QUARANTIÈME ANNÉE. — N° 2033 12 octobre 1951.

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	550 »	1.000 »
France et Colonies	Un an..	1.050 »	2.100 »
	6 mois..	700 »	1.200 »
Étranger	Un an..	1.750 »	3.000 »
	6 mois..	1.050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (Immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle ..... **25 fr.**
Edition complète ..... **40 fr.**

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de **50 %**

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres : **64 francs**

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Régime des eaux.

Arrêté viziriel du 14 septembre 1951 (11 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux 1582

TEXTES PARTICULIERS

Casablanca. — Acquisition de terrain

Arrêté viziriel du 15 septembre 1951 (12 hija 1370) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca, autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition à titre gratuit par la ville d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 1583

Port-Lyautey—Mehdia. — Classement du site de la dayet de Sidi-Bouhraba.

Arrêté viziriel du 15 septembre 1951 (12 hija 1370) portant classement du site de la dayet de Sidi-Bouhraba (Port-Lyautey—Mehdia) 1583

Fès. — Commission municipale.

Arrêté viziriel du 24 septembre 1951 (22 hija 1370) portant acceptation de la démission d'un membre de la commission municipale de Fès et nomination de son remplaçant 1583

Mazagan. — Commission municipale.

Arrêté viziriel du 24 septembre 1951 (22 hija 1370) portant nomination de deux membres de la commission municipale de Mazagan 1583

Oujda. — Organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien.

Arrêté résidentiel du 30 septembre 1951 portant modification à l'arrêté résidentiel du 19 septembre 1940 relatif à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien 1584

Route n° 3. — Police de la circulation.

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 septembre 1951 réglementant la vitesse des véhicules dans la section de la route n° 3 (de Port-Lyautey à Fès), entre les P.K. 42+000 et 43+000 1584

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Mme Bernard Jacquet, à Marrakech-Guéliz 1584

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Fédelich Gabriel, agriculteur au km. 16, ancienne piste d'Azemmour à Casablanca 1584

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Mollard René, agriculteur au km. 8, route n° 109, de Casablanca à Oulad-Said, par Foucauld 1584

Permis miniers.

Décision du chef du service des mines du 5 octobre 1951 portant rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche 1584

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2032, du 5 octobre 1951, page 1545 1584

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 21 septembre 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des rentes viagères, de certains auxiliaires de la direction de l'intérieur 1585

Arrêté du directeur de l'intérieur du 3 octobre 1951 relatif à l'élection des représentants du personnel administratif dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de cette direction 1585

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté viziriel du 28 septembre 1951 (26 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355) portant classement des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (catégorie B) 1586

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 1er octobre 1951 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1952 et 1953 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement 1586

Direction des finances.

Arrêté viziriel du 1er septembre 1951 (29 kaada 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370) fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement et du timbre, des domaines, et des stagiaires des perceptions 1586

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 17 septembre 1951 portant assimilation pour le traitement à des catégories existantes, en vue de la révision des rentes viagères, des emplois supprimés détenus par les agents auxiliaires bénéficiaires desdites rentes viagères de la direction de l'instruction publique 1587

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 28 septembre 1951 (26 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 1588

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 21 septembre 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des rentes viagères, des emplois supprimés détenus par les agents auxiliaires bénéficiaires desdites rentes viagères de l'Office de postes, des télégraphes et des téléphones. 1588

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 21 septembre 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des rentes viagères, des emplois supprimés détenus par les agents auxiliaires des services techniques bénéficiaires desdites rentes viagères de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 1589

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1589

Admission à la retraite 1595

Résultats de concours et d'examens 1595

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1596

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1602

Examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts. 1603

Accord entre la France et la Pologne sur les échanges de marchandises 1603

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 14 septembre 1951 (11 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article 4.* — .....

« .....

« A cet effet, l'arrêté du directeur des travaux publics prévu à « l'article premier ci-dessus est publié au *Bulletin officiel*. Il est « également publié par voie de criée aux jours et heures les plus « propices, dans les douars et sur les marchés du caïdat, par les « soins des caïds et des chiouk.

« L'arrêté d'ouverture d'enquête précise le lieu où est déposé « le dossier d'enquête et où les intéressés peuvent le consulter et « présenter leurs observations. Il est affiché dans l'endroit le plus « apparent des locaux... » (*La suite de l'alinéa sans modification.*)

Fait à Rabat, le 11 hija 1370 (14 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 15 septembre 1951 (12 hija 1370) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca, autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition à titre gratuit par la ville d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1er juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937 (1er rebia I 1356), modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 joumada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1er joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la délibération de la commission municipale de Casablanca, dans sa séance du 29 mars 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la décision de la commission municipale de Casablanca autorisant l'acquisition à titre gratuit par la ville de Casablanca d'une parcelle de terrain non immatriculée appartenant à Mme Martin-Lendrat, d'une superficie de mille deux cent cinquante mètres carrés (1.250 mq.) environ, entourant l'église Sainte-Marguerite des Roches-Noires, à Casablanca, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 hija 1370 (15 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 15 septembre 1951 (12 hija 1370) portant classement du site de la dayet de Sidi-Bouhraba (Port-Lyautey—Mehdia).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 (11 chaabane 1364) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales et, en particulier, son titre deuxième ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 14 mai 1945 ordonnant une enquête en vue du classement du site de la dayet de Sidi-Bouhraba (Port-Lyautey—Mehdia) ;

Vu les résultats de l'enquête,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est classé le site de la dayet de Sidi-Bouhraba, tel qu'il est défini par l'arrêté susvisé du directeur de l'instruction publique et le plan annexé.

ART. 2. — Le site de la dayet de Sidi-Bouhraba est soumis aux servitudes de protection indiquées dans l'arrêté du directeur de l'instruction publique, à l'exception des dispositions ci-après :

Est exclue du classement la zone située au nord d'une parallèle à la berge du fleuve et à la jetée sud, distante de 500 mètres de ces ouvrages (indiquée approximativement par un trait rouge sur le plan joint au dossier de classement).

Fait à Rabat, le 12 hija 1370 (15 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 24 septembre 1951 (22 hija 1370) portant acceptation de la démission d'un membre de la commission municipale de Fès et nomination de son remplaçant.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada I 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter du 15 mai 1951, la démission offerte par M. Boch Charles de son mandat de membre de la commission municipale de Fès.

ART. 2. — Est nommé membre de la commission municipale de Fès, au lieu et place de M. Boch Charles, à compter de la date du présent arrêté, M. Damné Emmanuel, délégué du 3e collège de la section française du Conseil du Gouvernement.

Fait à Rabat, le 22 hija 1370 (24 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 24 septembre 1951 (22 hija 1370) portant nomination de deux membres de la commission municipale de Mazagan.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada I 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres de la commission municipale de Mazagan, MM. Vannier Henri et Si Moussa el Ghazouani ben Bouchaïb, en remplacement de MM. Rivault Marcel et Mohamed bel Hadj Hamed Lahlali, décédés.

Fait à Rabat, le 22 hija 1370 (24 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 30 septembre 1951 portant modification à l'arrêté résidentiel du 19 septembre 1940 relatif à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 11 juin 1912 ;

Vu l'article 5 du décret du 3 octobre 1926 concernant le commandement supérieur des troupes du Maroc et fixant les attributions respectives, dans la zone française de l'Empire chérifien, du Commissaire résident général de la République française au Maroc et du général commandant supérieur des troupes du Maroc ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 septembre 1940 relatif à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien et les textes qui l'ont complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 19 septembre 1940 relatif à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien, le chef de la région d'Oujda sera secondé, à partir du 1er septembre 1951, par un contrôleur civil adjoint au chef de la région, par un secrétaire général et par un secrétaire général adjoint.

Rabat, le 30 septembre 1951.

J. DE BLESSON.

Réglementation de la vitesse des véhicules dans la section de la route n° 3 (de Port-Lyautey à Fès), entre les P.K. 42+000 et 43+000.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 28 septembre 1951 a fixé à quarante (40) kilomètres à l'heure la vitesse des véhicules dans la section de la route n° 3 (de Port-Lyautey à Fès), entre les P.K. 42 + 000 et 43 + 000.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 15 octobre au 15 novembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Mme Bernard Jacquet, à Marrakech-Guéliz.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : Mme Bernard Jacquet, à Marrakech-Guéliz, est autorisée à prélever par pompage dans la nappe phréatique un débit continu de 4,5 l.-s., pour l'irrigation de la propriété objet de la réquisition d'immatriculation n° 11328 M., sise aux M'Rabtines.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 22 octobre au 1er novembre 1951, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Fédelich Gabriel, agriculteur au km. 16, ancienne piste d'Azemmour à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Fédelich Gabriel, agriculteur au km. 16, ancienne piste d'Azemmour à Casablanca, est autorisé à prélever par pompage dans trois puits un débit continu de 150 l.-s., pour l'irrigation des propriétés dites « Guy » et « Alberto », titres fonciers nos 2690 C. et 27968 C., sises au km. 16, ancienne piste d'Azemmour à Casablanca.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 15 au 23 octobre 1951, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Mollard René, agriculteur au kilomètre 8, route n° 109, de Casablanca à Oulad-Sâïd, par Foucauld.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Mollard René, agriculteur au kilomètre 8, route n° 109, de Casablanca à Oulad-Sâïd, par Foucauld, est autorisé à prélever par pompage dans deux puits un débit continu de 5 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Gallinari », non immatriculée, sise au kilomètre 8, route n° 109, de Casablanca à Oulad-Sâïd, par Foucauld.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

SERVICE DES MINES.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 5 octobre 1951 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 8209, présentée par Mme Valette Robert.

Le permis est annulé à la date du présent *Bulletin officiel*.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2032, du 5 octobre 1951, page 1545.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 septembre 1951 portant réglementation sur les fonctionnaires logés.

ART. 7. — .....

Au lieu de :

« 1re catégorie ..... 2.100 ..... » ;

Lire :

« 1re catégorie ..... 2.000 ..... »

(La suite sans modification.)

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 21 septembre 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des rentes viagères, de certains auxiliaires de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 octobre 1945 modifiant et complétant l'arrêté viziriel susvisé du 5 octobre 1931 formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 25 octobre 1932 portant création d'une caisse des rentes viagères du personnel des administrations publiques du Protectorat, et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 20 mars 1951 portant réforme du régime des rentes viagères institué par le dahir susvisé du 25 octobre 1932,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 20 mars 1951, l'assimilation aux catégories et classes existantes des interprètes auxiliaires non diplômés de la direction de l'intérieur, admis au bénéfice des rentes viagères, s'établit conformément au tableau de concordance ci-après :

CATÉGORIE ET CLASSE dans lesquelles l'agent a été admis au bénéfice d'une rente viagère	CATÉGORIE ET CLASSE d'assimilation
Avant le 19 octobre 1945.	*A compter du 1er janvier 1948.*
Interprète auxiliaire non diplômé (8e catégorie).	Interprète auxiliaire non diplômé (3e catégorie), avec maintien de la classe et de l'ancienneté acquises.

ART. 2. — Pour bénéficier des dispositions prévues à l'article ci-dessus, les agents devront remplir les conditions d'ancienneté fixées par l'article premier du dahir susvisé du 20 mars 1951.

Rabat, le 21 septembre 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 3 octobre 1951 relatif à l'élection des représentants du personnel administratif dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de cette direction.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1er décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété ou modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 février 1951 modifiant l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel administratif de la direction de l'intérieur dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le 14 décembre 1951.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous :

a) Cadre des rédacteurs des services extérieurs ;

b) Cadre des chefs de bureau d'interprétariat, interprètes principaux, interprètes ;

c) Cadre des architectes ;

d) Cadre des inspecteurs, inspecteurs régionaux, agents techniques du service des métiers et arts marocains ;

e) Cadre des chefs de comptabilité ;

f) Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis (constituant un seul grade) ;

g) Cadre des vérificateurs et collecteurs (constituant un seul grade) ;

h) Cadre des commis d'interprétariat principaux et commis d'interprétariat (constituant un seul grade) ;

i) Cadre des secrétaires de langue arabe ;

j) Cadre des dessinateurs principaux et dessinateurs (constituant un seul grade) ;

k) Cadre des sténodactylographes, dactylographes et dames employées (constituant un seul grade) :

l) Cadre des secrétaires de contrôle ;

m) Cadre des employés et agents publics (constituant un seul grade).

Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades suivants pour lesquels le nombre est réduit à deux :

Rédacteurs des services extérieurs ;
Architectes ;
Inspecteurs du S.M.A.M. ;
Inspecteurs régionaux du S.M.A.M. ;
Agents techniques du S.M.A.M. ;
Chefs de comptabilité ;
Vérificateurs et collecteurs ;
Secrétaires de langue arabe ;
Dessinateurs principaux et dessinateurs.

Ces listes, qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées à la direction de l'intérieur (division du personnel civil et du budget, personnel administratif) avant le samedi 10 novembre 1951. Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du vendredi 30 novembre 1951.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le samedi 22 décembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Bouchet René, attaché de contrôle, président ;
Debos Jean, secrétaire d'administration, membre ;
Martin Édouard, commis principal, membre.

Rabat, le 3 octobre 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
MIRANDE.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 28 septembre 1951 (26 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355) portant classement des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (catégorie B).

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355) portant classement des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 7 janvier 1948 (25 safar 1367) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 7 janvier 1948 (25 safar 1367), sont de nouveau modifiées comme suit à compter du 1er janvier 1950 :

« DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

« 1° *Police générale.*

« Sous-directeurs des services centraux actifs de police ;

« Contrôleurs généraux ;

« ..... »

(*La suite sans modification.*)

Fait à Rabat, le 26 hija 1370 (28 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 1er octobre 1951 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1952 et 1953 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels des 30 décembre 1947 et 16 février 1951 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel des services actifs de la police générale au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel, qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le 8 décembre 1951.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des cadres indiqués ci-dessous :

A. — *Cadre général.*

a) Cadre des commissaires de police, constituant un seul grade ;

b) Cadre des inspecteurs-chefs, constituant un seul grade ;

c) Cadre des officiers de paix, constituant un seul grade ;

d) Cadre des secrétaires de police, constituant un seul grade ;

e) Cadre des inspecteurs principaux, constituant un seul grade ;

f) Cadre des inspecteurs sous-chefs, inspecteurs, constituant deux grades ;

g) Cadre des brigadiers-chefs, constituant un seul grade ;

h) Cadre des brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, constituant trois grades ;

i) Cadre des agents spéciaux expéditionnaires, constituant un seul grade ;

j) Cadre des dames employées et des dames dactylographes, constituant un seul grade.

B. — *Cadre réservé.*

a) Cadre des inspecteurs principaux, inspecteurs sous-chefs et inspecteurs, constituant trois grades ;

b) Cadre des brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, constituant quatre grades.

ART. 3. — Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades d'officier de paix, d'inspecteur principal marocain et de brigadier-chef marocain pour lesquels ce nombre est réduit à deux.

ART. 4. — Ces listes mentionneront le candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats ; elles devront être déposées au service central de la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel), avant le 16 novembre 1951, dernier délai ; elles seront publiées au *Bulletin officiel* du 23 novembre 1951.

ART. 5. — Le dépouillement des votes aura lieu le 17 décembre 1951 dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 6. — La commission de dépouillement des votes sera constituée ainsi qu'il suit :

MM. Charton, sous-directeur des services centraux actifs de police ;
Léandri, contrôleur général ;
Prigent, commissaire principal.

Rabat, le 1er octobre 1951.

LEUSSIER.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 1er septembre 1951 (29 kaada 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370) fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement et du timbre, des domaines, et des stagiaires des perceptions.

LE GRAND VIZIR,

Vu les arrêtés viziriels des 3 août 1929 (26 safar 1348) et 25 juillet 1939 (7 joumada II 1358) organisant un concours commun pour l'entrée dans les cadres principaux extérieurs de la direction des finances et les arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés, notamment l'arrêté viziriel du 9 septembre 1942 (26 chaabane 1361) ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 juillet 1944 (23 rejeb 1363) relatif à la situation administrative de certains agents des cadres principaux extérieurs de la direction des finances ;

Vu les arrêtés viziriels des 1er août 1929 (24 safar 1348) et 23 avril 1948 (13 joumada II 1367) portant organisation des cadres généraux des services extérieurs de l'administration des douanes et impôts indirects ;

Vu les arrêtés viziriels des 27 décembre 1931 (16 chaabane 1350) et 30 avril 1946 (28 joumada I 1365) portant organisation des cadres du service des impôts directs ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation des cadres extérieurs du service des perceptions et recettes municipales ;

Vu les arrêtés viziriels des 7 octobre 1930 (13 joumada I 1349), 22 juillet 1930 (25 safar 1349) et 16 janvier 1936 (21 chaoual 1354) portant organisation des cadres extérieurs du service de l'enregistrement et du timbre et du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 juin 1950 (16 chaabane 1369) fixant les traitements des contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et les conditions d'intégration dans ce nouveau cadre ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370) fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement et du timbre, des domaines, et des stagiaires des perceptions ;

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« *Article 6.* — La durée du stage à accomplir par les inspecteurs « adjoints stagiaires et les stagiaires des perceptions recrutés par « application des dispositions soit des articles 2 et 3 du présent texte, « soit de l'article 26 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 avril 1946 « (28 joumada I 1365), est fixée à dix-huit mois au minimum.

« Leur titularisation est subordonnée à l'admission à un exa- « men professionnel particulier à chaque service et dont les condi- « tions, les formes et le programme sont fixés par arrêtés du direc- « teur des finances.

« Nul ne peut se présenter plus de trois fois à cet examen.

« Les stagiaires recrutés en application de l'article 2, 5°, du « présent texte et de l'article 26 de l'arrêté viziriel susvisé du « 30 avril 1946 (28 joumada I 1365) qui ont échoué au troisième « examen, sont licenciés. Ils peuvent, toutefois, être versés dans le « cadre des contrôleurs si les nécessités du service le permettent ; « dans ce cas, ils sont titularisés dans l'échelon de début du grade « de contrôleur et y prennent rang du jour de leur nomination en « qualité de stagiaire.

« Les stagiaires nommés en vertu de l'article 3, qui n'ont pas « satisfait au troisième examen, sont reversés dans le cadre des « contrôleurs principaux et contrôleurs où ils sont reclassés aux « grade et échelon qu'ils y occupaient, compte tenu du temps passé « en qualité de stagiaire.

« Le temps accompli comme stagiaire est compté pour dix-huit « mois au moment de la titularisation en qualité d'inspecteur « adjoint ou de sous-chef de service. »

« *Article 10.* — .....

« .....

« Les candidats admis seront nommés inspecteurs adjoints sta- « giaires ou stagiaires des perceptions et titularisés dans les condi- « tions prévues à l'article 11.

« En cas d'échec au troisième examen professionnel, les stagiaires « issus du cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs ou du « cadre des agents principaux et agents de poursuites, seront rever- « sés dans leur cadre d'origine où ils seront reclassés aux grade et « échelon qu'ils y occupaient, compte tenu du temps passé en « qualité de stagiaire ; ceux issus du cadre des agents principaux « et agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement seront « versés dans le cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs. Leur « intégration dans ce cadre sera effectuée suivant les règles prévues « à l'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 3 juin 1950 (16 chaabane « 1369) et prendra effet du jour de leur nomination en qualité d'ins- « pecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions. »

« *Article 11.* — La durée du stage à accomplir par les stagiaires « en fonction à la date du 31 décembre 1950 et par ceux recrutés « avant le 1er juin 1951, est fixée à dix-huit mois au minimum.

« Les intéressés pourront se présenter au maximum trois fois « à l'examen professionnel de titularisation. En cas d'échec au « troisième examen, leur situation sera réglée dans les conditions « prévues à l'article 6.

« Ces stagiaires bénéficieront, au moment de leur titularisation « en qualité d'inspecteur adjoint ou de sous-chef de service, d'un « rappel de stage d'un an. »

« *Article 13.* — Il sera ajouté douze mois à l'ancienneté, au « 31 décembre 1950, des agents titulaires appartenant à cette date « au cadre de l'inspection (ex-cadre principal), recrutés sur titres « ou issus du concours commun prévu par les arrêtés viziriels sus- « visés des 3 août 1929 (26 safar 1348) et 25 juillet 1939 (7 jou- « mada II 1358), à l'exception de ceux qui ont déjà bénéficié des « dispositions des arrêtés viziriels susvisés des 9 septembre 1942 « (26 chaabane 1361) et 15 juillet 1944 (23 rejeb 1363).

« La même disposition sera appliquée aux agents du même « cadre, en fonction à la date de publication du présent arrêté, « recrutés en exécution des arrêtés viziriels susvisés des 1er août 1929 « (24 safar 1348), article 20, et 23 avril 1948 (13 joumada II 1367), « article 7 ; 27 décembre 1931 (16 chaabane 1350), article 13, et « 30 avril 1946 (28 joumada I 1365), article 15 ; 21 mars 1930 « (20 chaoual 1348), article 24 ; 7 octobre 1930 (13 joumada I 1349), « article 15, 22 juillet 1930 (25 safar 1349), article 13, et 16 janvier « 1936 (21 chaoual 1354), article 9. »

ART. 2. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté viziriel précité du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370), tel qu'il est modifié par le présent texte, auront effet à compter du 1er juin 1951.

Fait à Rabat, le 29 kaada 1370 (1er septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 17 septembre 1951 portant assimilation pour le traitement à des catégories existantes, en vue de la révision des rentes viagères, des emplois supprimés détenus par les agents auxiliaires bénéficiaires desdites rentes viagères de la direction de l'instruction publique.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 avril 1949 fixant le mode de rétribution des agents auxiliaires de l'enseignement ;

Vu le dahir du 25 octobre 1932 portant création d'une caisse des rentes viagères du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 20 mars 1951 portant réforme du régime des rentes viagères institué par le dahir du 25 octobre 1932,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 20 mars 1951, la révision des rentes viagères des agents auxiliaires de la direction de l'instruction publique sera calculée sur la base du traitement global (traitement de base plus majoration de 33 %) du personnel titulaire indiqué au tableau de concordance ci-après :

EMPLOI dans lequel l'agent a été rayé des cadres	CATÉGORIE D'ASSIMILATION pour la révision de la rente viagère
Avant le 1er janvier 1949.	*A compter du 1er janvier 1949.*
Arrêté viziriel du 6 mai 1939.	**Arrêté viziriel du 29 avril 1949.**
Contremaître auxiliaire de 4e classe	Contremaître titulaire de 4e échelon (cadre unique) (indice 315).
Maîtresse ouvrière auxiliaire hors classe	Maîtresse de travaux manuels de 1re classe (cadre normal, 2e catégorie) (indice 315).
Maître ouvrier ou maîtresse ouvrière auxiliaire de 4e cl.	Maître ou maîtresse de travaux manuels de 4e classe (cadre normal, 2e catégorie) (indice 249).
Maître ouvrier auxiliaire de 5e classe	Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) (indice 212).
Mouderrès auxiliaire de 5e cl.	Mouderrès de 5e classe en fonction dans les classes primaires.

ART. 2. — La rente viagère sera péréquée sur la base du salaire correspondant aux assimilations ci-dessus sous réserve que les intéressés remplissent la condition d'ancienneté prévue à l'article premier du dahir susvisé du 20 mars 1951.

Rabat, le 17 septembre 1951.

THABAULT.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 28 septembre 1951 (26 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) est modifié ainsi qu'il suit :

« *Emplois comptables.*

.....

« Receveur et chef de centre « de 3e classe.	E.	4e	3e	2e	1er
	I.	330	364	397	430
	A.	2 a.	2 a.	2 a.	»

ART. 2. — La situation administrative des receveurs et chefs de centre de 3e classe sera révisée dans les conditions fixées par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

ART. 3. — Le présent arrêté viziriel prendra effet du 1er juillet 1951.

Fait à Rabat, le 26 hija 1370 (28 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 21 septembre 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des rentes viagères, des emplois supprimés détenus par les agents auxiliaires bénéficiaires desdites rentes viagères de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté n° 702/P. du 28 septembre 1946 reclassant les agents auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones de 5e catégorie en 3e catégorie ;

Vu le dahir du 25 octobre 1932 portant création d'une caisse des rentes viagères du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 20 mars 1951 portant réforme du régime des rentes viagères institué par le dahir du 25 octobre 1932,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 20 mars 1951, les agents auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, bénéficiaires de rentes viagères, sont reclassés conformément au tableau suivant :

CATÉGORIE ET CLASSE dans lesquelles les agents ont été admis au bénéfice d'une rente viagère	CATÉGORIE ET CLASSE d'assimilation
Avant le 1er octobre 1945.	*A compter du 1er octobre 1945.*
Dames employées auxiliaires de 5e catégorie (toutes classes).	Commis auxiliaires de 3e catégorie (conservent dans cette catégorie la classe et l'ancienneté acquises dans la 5e catégorie).

ART. 2. — Pour bénéficier des dispositions prévues à l'article premier ci-dessus, les agents devront remplir les conditions d'ancienneté exigées par l'article premier du dahir susvisé du 20 mars 1951.

Rabat, le 21 septembre 1951.

PERNOT.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 21 septembre 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des rentes viagères, des emplois supprimés détenus par les agents auxiliaires des services techniques, bénéficiaires desdites rentes viagères de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 juillet 1938 formant statut du personnel auxiliaire des services techniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 décembre 1945 portant augmentation des salaires du personnel auxiliaire des services techniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le dahir du 25 octobre 1932 portant création d'une caisse des rentes viagères du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 20 mars 1951 portant réforme du régime des rentes viagères institué par le dahir du 25 octobre 1932,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 20 mars 1951, les agents auxiliaires des services techniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, bénéficiaires de rentes viagères, sont reclassés conformément au tableau suivant :

CATÉGORIE ET CLASSE dans lesquelles les agents ont été admis au bénéfice d'une rente viagère	CATÉGORIE ET CLASSE d'assimilation	
Avant le 1er avril 1938.	*A compter du 1er avril 1938.*	
Agents auxiliaires de 9e catégorie (toutes classes).	Agents auxiliaires des services techniques de l'Office des P.T.T., 1er groupe (conservent dans ce groupe la classe et l'ancienneté acquises dans la 9e catégorie).	
Avant le 1er février 1945.	*A compter du 1er février 1945.*	
Agents auxiliaires des services techniques de l'Office des P.T.T., 1er groupe :	Agents auxiliaires des services techniques de l'Office des P.T.T., 1er groupe :	
9e classe	8e classe.	Conservent dans la nouvelle classe l'ancienneté acquise dans l'ancienne.
8e classe	7e classe.	
7e classe	6e classe.	
6e classe	5e classe.	
5e classe	4e classe.	
4e classe	3e classe.	
3e classe	2e classe.	
2e classe	1re classe.	
1re classe	1re classe.	

ART. 2. — Pour bénéficier des dispositions prévues à l'article premier ci-dessus, les agents devront remplir les conditions d'ancienneté exigées par l'article premier du dahir susvisé du 20 mars 1951.

Rabat, le 21 septembre 1951.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

Adjoints de contrôle de 2e classe :

Du 1er décembre 1949 : M. Cliquet Jean-Marie ;

Du 1er janvier 1951 : M. Ros Joseph,
adjoints de contrôle de 3e classe ;

Adjoints de contrôle de 3e classe :

Du 1er novembre 1948 : M. Ros Joseph ;

Du 1er janvier 1950 : M. Vesin Robert ;

Du 1er février 1950 : M. Bourseiller Hervé ;

Du 1er avril 1950 : M. Homo Hugues,
adjoints de contrôle de 4e classe ;

Adjoints de contrôle de 4e classe :

Du 1er mars 1948 : M. Homo Hugues ;

Du 1er novembre 1949 : MM. Azan Pierre et Homo Jacques ;

Du 1er janvier 1950 : M. Bey Philippe ;

Du 1er juin 1951 : MM. Fauris Robert et Barthe Jean,
adjoints de contrôle de 5e classe.

Sont reclassés :

Adjoint de contrôle de 2e classe du 1er décembre 1948, avec ancienneté du 6 novembre 1947, et promu *adjoint de contrôle de 1re classe* du 1er juin 1950 : M. Dufeu Alexandre, adjoint de contrôle de 3e classe ;

Adjoint de contrôle de 3e classe du 1er février 1947, avec ancienneté du 27 février 1945, et promu *adjoint de contrôle de 2e classe* du 1er avril 1948 et *adjoint de contrôle de 1re classe* du 1er novembre 1950 : M. Laveau Pierre, adjoint de contrôle de 3e classe ;

Adjoint de contrôle de 4e classe du 1er décembre 1947, avec ancienneté du 1er décembre 1946, et promu *adjoint de contrôle de 3e classe* du 1er avril 1949 et *adjoint de contrôle de 2e classe* du 1er août 1951 : M. Mantoy Georges, adjoint de contrôle de 5e classe ;

Adjoint de contrôle de 5e classe du 1er décembre 1948, avec ancienneté du 12 février 1948, et promu *adjoint de contrôle de 4e classe* du 1er février 1951 : M. Bertrand Jean, adjoint de contrôle de 5e classe.

(Arrêtés résidentiels du 19 septembre 1951.)

M. Khayat Toufik, chef de bureau de traduction de presse et de publications arabes (indice 500), bénéficiera du traitement afférent à l'indice 525 à compter du 1er mars 1951. (Arrêté résidentiel du 23 août 1951.)

Sont promus, à la municipalité de Casablanca, du 1er octobre 1951 :

Sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon : M. Saïd ben Ahmed ben Ali, sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon : M. Ahmed ben Hadj Ali ben Hamou, sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon.

(Arrêtés régionaux du 17 septembre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc :

Municipalité de Fès :

Sapeur, 1er échelon du 1er janvier 1945, *caporal, 5e échelon* du 1er février 1945, reclassé *caporal, 2e échelon* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 22 juin 1947 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois 9 jours), et *1er échelon* du 1er janvier 1950 : M. Driss ben Allal ;

Municipalité de Marrakech :

Sapeur, 5e échelon du 1er janvier 1947, avec ancienneté du 1er janvier 1946, reclassé *sapeur, 3e échelon* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er mars 1947 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours), et nommé au *2e échelon* du 1er septembre 1949 : M. Miloud ben Fatmi ben Mahjoub.

(Arrêtés directoriaux du 29 septembre 1951.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1er janvier 1947 :

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire) et *5e échelon* du 1er novembre 1949 : M. Chad ben Mohamed ben Hamou ;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire) et *5e échelon* du 1er janvier 1950 : M. Houssine ben Ahmed ben Mohamed ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 3e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1er septembre 1945, et *4e échelon* du 1er juillet 1948 : M. Ahmed ben Lahssèn ben Abdallah ;

Municipalité de Salé :

Sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 8 mai 1944, *4e échelon* du 1er mars 1947 et *5e échelon* du 1er janvier 1950 : M. Djillali ben Mohamed ben Ameur ;

Du 1er janvier 1948 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1re catégorie, 3e échelon (maalem marocain), avec ancienneté du 10 septembre 1945, *4e échelon* du 1er août 1948 et *5e échelon* du 1er juin 1951 : M. Djillali ben Ali ben Hadj Miloudi « Raïss » ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er septembre 1947, et *5e échelon* du 1er juillet 1950 : M. Saïd ben Mohamed ben Mokhtar ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 3 novembre 1947, *et 5e échelon* du 1er février 1951 : M. Ej Jillali ben Jillali « Sbaï » ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er octobre 1946, et *5e échelon* du 1er juin 1949 : M. Mohamed ben Mehdi ben Aomar ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (gardien), avec ancienneté du 1er juillet 1945, *7e échelon* du 1er juillet 1948 et *8e échelon* du 1er juillet 1951 : M. Ahmed ben M'Hamed ben Mohamed .

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 octobre 1946, et *5e échelon* du 1er février 1950 : M. Ahmed ben Ali ben el Houssine ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 20 octobre 1947, et *5e échelon* du 1er décembre 1950 : M. Ali ben Mohamed ben Bouazza ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire) : M. Abderrahmane ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er juillet 1947, et *5e échelon* du 1er mars 1951 : M. M'Barek ben Brahim ben Abdallah ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er septembre 1947, et *5e échelon* du 1er mai 1951 : M. Mohamed ben M'Barek ben Ali ;

Municipalité d'Azemmour :

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 22 novembre 1946, et *5e échelon* du 1er février 1950 : M. Bouchaïb ben Hadj Ahmed ben Hadj Bouchaïb ;

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 16 mars 1945, et *9e échelon* du 1er février 1948 : M. Mohamed ben Ahmed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1er janvier 1947, et *5e échelon* du 1er novembre 1949 : M. Lahoussine ben Ali ben Abdelkrim ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (gardien), avec ancienneté du 16 avril 1946, et *5e échelon* du 1er mai 1949 : M. Seddik ben Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (gardien), avec ancienneté du 1er juillet 1946, et *5e échelon* du 1er mars 1950 : M. Abdelkadèr ben Abdesselem ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (gardien), avec ancienneté du 1er janvier 1946, et *8e échelon* du 1er mars 1949 : M. Faradji ben Mohamed ben Abdallah Mslouhi ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (gardien), avec ancienneté du 1er octobre 1947, et *9e échelon* du 1er octobre 1950 : M. M'Ahmed ben Mohamed « Senadji » ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er mars 1946, et *5e échelon* du 1er septembre 1949 : M. Mohamed ben Larbi ben Omar ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er juin 1945, et *6e échelon* du 1er octobre 1948 : M. Mohamed ben Hadj ben Abdelkebir ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er juillet 1946, et *9e échelon* du 1er juillet 1949 : M. Lahssèn ben Mohamed ben Ahmed Sahraoui ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (manœuvre ordinaire) : M. Boudjemaa ben Salah ben M'Barek ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1er juillet 1947 (bonification pour services militaires : 6 mois), et *5e échelon* du 1er juillet 1950 : M. Abderrahmane ben Mohamed ben Abdallah ;

Municipalité de Mazagan :

Sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon (moqaddem), avec ancienneté du 1er mars 1947 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 20 jours), et *7e échelon* du 1er novembre 1949 : M. Smaïn ben Abdallah ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er avril 1947, et *7e échelon* du 1er février 1950 : M. Lahssèn ben Mohamed ben Abdallah ;

Municipalité de Mogador :

Sous-agent public de 2e catégorie, 9e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er janvier 1943 : M. Moulay Mokhtar ben Larbi ben Moulay Ali ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er mai 1947, et *9e échelon* du 1er mars 1950 : M. Lahssèn ben Lahssèn ben Saïd ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon (manœuvre spécialisé) et *7e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Hamida ben Mohamed;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er octobre 1947, et *5e échelon* du 1er octobre 1950 : M. Aomar ben Lahssèn ben Ali ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er juin 1945, et *5e échelon* du 1er août 1948 : M. Ahmed ben Ali ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 7 juin 1947, et *5e échelon* du 1er décembre 1949 : M. Bachir ben Layachi ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er août 1945, *4e échelon* du 1er avril 1948 et *5e échelon* du 1er décembre 1950 : M. Salem ben Abdallah ben Salem ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er janvier 1947, et *5e échelon* du 1er mars 1950 : M. Abdelkadèr ben Maati ben Houssine.

(Arrêtés directoriaux du 29 septembre 1951.)

Municipalité de Casablanca :

Est reclassé *sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (moqaddem)* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er avril 1945, et *9e échelon* du 1er avril 1948 : M. Allal ben Mohamed ben Ahmed Riffi. (Arrêté directorial du 29 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 10 avril 1951.)

***

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

M. Reimel Albert, surveillant de 6e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 9 septembre 1951.

M. Latil Lucien, surveillant stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 16 septembre 1951.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 14 septembre 1951.)

***

DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus, au service des impôts, du 1er octobre 1951 :

Inspecteur-rédacteur de 1re classe, 2e échelon (indice 330) : M. Grincourt André, inspecteur-rédacteur de 1re classe, 1er échelon ;

Inspecteur de 1re classe, 2e échelon (indice 330) : M. Huret Albert, inspecteur de 1re classe, 1er échelon ;

Inspecteur de 1re classe, 1er échelon : M. Thomas Jean, inspecteur de 2e classe ;

Inspecteur de 2e classe : M. Punty Maurice, inspecteur adjoint de 1re classe ;

Inspecteurs adjoints de 1re classe : MM. Maire Gilles et Paganelli Paul, inspecteurs adjoints de 2e classe ;

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle, 2e échelon : MM. Blanc Frédéric, Cosson Georges et Tougeron Georges, contrôleurs principaux de classe exceptionnelle, 1er échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1er échelon : M. Ahmed ben Abdelkadèr ben Haj Taïeb, agent de constatation et d'assiette, 5e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4e échelon : M. Lopez Jean, agent de constatation et d'assiette, 3e échelon ;

Fqih de 1re classe : M. Seddik Alioua, fqih de 2e classe ;

Fqih de 3e classe : M. Mohamed Fredj, fqih de 4e classe ;

Cavalier de 2e classe : M. Mohamed ben Ali, cavalier de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux du 30 août 1951.)

Sont promus au service des impôts (taxe sur les transactions) *fqihs de 7e classe* du 1er juillet 1951, et reclassés à la même date ainsi qu'il suit :

Fqih de 7e classe, avec ancienneté du 1er septembre 1948 : M. Serghini Haddi ben Mohamed ben Driss ;

Fqihs de 6e classe, avec ancienneté du 1er avril 1951 : MM. Moulay Ahmed ben Driss el Badaoui et Ahmed ben el Larbi ben Ahmed Rhamani ;

Fqih de 6e classe, avec ancienneté du 7 octobre 1950 : M. El Hassane ben Amara ben Abdallah Tazi ;

Fqih de 6e classe, avec ancienneté du 1er septembre 1949 : M. Benkirane Mohamed ben Mohamed ben Omar ;

Fqih de 5e classe, avec ancienneté du 20 avril 1949 : M. Tajani ben Aomar Doukkali ;

Fqih de 5e classe, avec ancienneté du 1er septembre 1948 : M. Mohamed ben Mohamed ben el Hadj M'Hamed Mchiche ;

Fqih de 5e classe, avec ancienneté du 5 juillet 1949 : M. Mohamed ben Mohamed ben el Habib Doukkali ;

Fqih de 4e classe, avec ancienneté du 1er décembre 1949 : M. Ahmed ben Hadj Messaoudi ben Ahmed.

(Arrêté directorial du 16 août 1951.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur-rédacteur de 2e classe du 1er octobre 1951 : M. Riso François, inspecteur adjoint-rédacteur de 1re classe ;

Contrôleur principal, 2e échelon du 1er octobre 1951 : Mlle Gris Francine, contrôleur principal, 1er échelon ;

Contrôleur, 7e échelon du 1er octobre 1951, M. Lager Joseph, contrôleur, 6e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 2 août 1951.)

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposé-chef de 4e classe du 1er octobre 1951 : M. Randazzo Ignace, préposé-chef de 5e classe ;

Sous-chefs gardiens de 3e classe du 1er juillet 1951 : MM. Taïeb ben Ahmed, mle 234, et Taïbi Abdelkadèr ould Tayeb, mle 233, sous-chefs gardiens de 4e classe ;

Gardiens de 2e classe :

Du 1er août 1951 : M. Thami ben Mati ben Bouchaïb, mle 593 ;

Du 1er octobre 1951 : M. El Hachmi ben Boudali ben el Hachmi, mle 708 ;

Du 1er novembre 1951 : M. Ali ben Abderrahmane ben Lhasèn, mle 501,

gardiens de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux des 17 mai et 16 juin 1951.)

Est nommé, en application du dahir du 11 octobre 1947, *préposé-chef de 7e classe des douanes* du 1er février 1951 : M. Galard André.

Sont nommés :

Gardiens de 5e classe des douanes :

Du 1er juillet 1951 : MM. Belkacem ben Abdallah ben Bou Zerda, mle 946 ; Ahmed ben Mhammed ben Rahhal, mle 947 ; Mohammed ben Haddou ben Haj, mle 949 ; Mohammed ben Ahmed ben Ammar, mle 951 ; Bouhali ben Ali ben Hammadi, mle 953 ;

Du 1er septembre 1951 : MM. Mokhtar ben Hadj el Mehdi el Mennebi, mle 954 ; Abdelkadèr ben Taychi ben Ahmed, mle 955 ;

Cavaliers de 5e classe des douanes :

Du 1er juillet 1951 : M. Miloudi ben Mâti ben Mhammed, mle 948 ;

Du 1er septembre 1951 : M. Miloudi ben Ahmed ben Bouhabib, mle 956 ;

Marins de 5e classe des douanes du 1er juillet 1951 : MM. Abdelkadèr ben Mohammed ben Ahmed et Abdesselam ben Bouchta ben Ahmed, mle 952.

(Arrêtés directoriaux des 22 février, 19 juillet et 5 septembre 1951.)

Sont nommés au service des perceptions :

Percepteur de 1re classe (3e échelon) du 1er décembre 1951 : M. Francart Gaston, percepteur de 1re classe (2e échelon) ;

Sous-chefs de service de classe spéciale (2e échelon) :

Du 1er novembre 1951 : MM. Giacobbi Joseph et Vignal Émile ;

Du 1er décembre 1951 : MM. Benedetti Dominique et Raybaud Louis,

sous-chefs de service de classe spéciale (1er échelon) ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2e échelon) du 1er décembre 1951 : M. Leguet Henri, contrôleur de classe exceptionnelle (1er échelon) ;

Contrôleur, 6e échelon du 1er décembre 1951 : M. Campos Marius, contrôleur, 5e échelon ;

Contrôleur, 4e échelon du 1er novembre 1951 : M. Vassal Louis, contrôleur, 3e échelon ;

Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1er décembre 1951 : M. Marchioni Antoine, agent principal de poursuites de 1re classe ;

Commis d'interprétarial principal de classe exceptionnelle (indice 240) du 1er décembre 1951 : M. Mohamed Cherkaoui, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Fqihs de 1re classe :

Du 1er novembre 1951 : M. Belaïd ben Salem ;

Du 1er décembre 1951 : M. Aïssaoui ben Saïd,

fqihs de 2e classe ;

Chaouch de 2e classe du 1er novembre 1951 : M. Mustapha ben Hadj Attab, chaouch de 3e classe ;

Chaouchs de 3e classe du 1er novembre 1951 : MM. Abbès ben Mahdaoui et Moulay Thami ben Aomar, chaouchs de 4e classe ;

Chaouch de 6e classe du 1er novembre 1951 : M. Ahmed ben Ali, chaouch de 7e classe.

La nomination de M. Ochin Robert, contrôleur, 2e échelon, est reportée du 1er mars 1951 au 16 décembre 1949.

(Arrêtés directoriaux des 13, 18 septembre et 29 août 1951.)

Sont promus, au service des domaines :

Agent de constatation et d'assiette, 5e échelon du 1er avril 1949 et *agent principal de constatation et d'assiette, 1er échelon* du 1er octobre 1951 : M. Benaïch Jacob, agent de constatation et d'assiette, 4e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 5e échelon :

Du 1er avril 1950 : M. Gharbaoui Mohamed ;

Du 1er mai 1950 : M. Bazzali Gaspard,

agents de constatation et d'assiette, 4e échelon.

Sont nommés :

Agent de constatation et d'assiette, 4e échelon du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er décembre 1945, et *agent de constatation et d'assiette, 5e échelon* du 1er mai 1948 : M. Murcia Jean ;

Agent de constatation et d'assiette, 4e échelon du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 29 juin 1946, et promu *agent de constatation et d'assiette, 5e échelon* du 1er octobre 1948 : M. Robert Jean ;

Agent de constatation et d'assiette, 4e échelon du 1er août 1948, avec ancienneté du 1er avril 1946, et promu *agent de constatation et d'assiette, 5e échelon* du 1er novembre 1948 et *agent principal de constatation et d'assiette, 1er échelon* du 1er avril 1951 : M. Dos Reis Armand ;

Agent de constatation et d'assiette, 4e échelon du 1er juin 1950, avec ancienneté du 12 mars 1947, et promu *agent de constatation et d'assiette, 5e échelon* du 1er août 1950 : M. Ardonceau Jacques,

commis de 1re classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 3e échelon du 1er août 1948, avec ancienneté du 23 décembre 1945, promu *agent de constatation et d'assiette, 4e échelon* à la même date et *agent de constatation et d'assiette, 5e échelon* du 1er janvier 1951 : M. Loudcher Lucien ;

Agent de constatation et d'assiette, 3e échelon du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 28 août 1947, et promu *agent de constatation et d'assiette, 4e échelon* à la même date : M. Lévy Léon,

commis de 2e classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 2e échelon du 1er août 1948, avec ancienneté du 25 juin 1946, promu *agent de constatation et d'assiette, 3e échelon* à la même date et *agent de constatation et d'assiette, 4e échelon* du 1er janvier 1951 : M. Gérard Jean ;

Agent de constatation et d'assiette, 2e échelon du 1er septembre 1948, avec ancienneté du 6 octobre 1946, promu *agent de constatation et d'assiette, 3e échelon* du 1er février 1949 et *agent de constatation et d'assiette, 4e échelon* du 1er mai 1951 : M. Polacsek David,

commis de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux du 4 septembre 1951.)

***

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est réintégré dans son emploi du 1er novembre 1951 : M. Tournier André, inspecteur d'aconage de 2e classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 7 septembre 1951.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 1re classe* du 1er mai 1950, avec ancienneté du 7 octobre 1949 : M. Letessier Gaston, conducteur de chantier de 5e classe ;

Est reclassé *conducteur de chantier de 2e classe* du 1er mai 1950, avec ancienneté du 19 septembre 1949 : M. Fillard Marcel, conducteur de chantier de 5e classe.

(Arrêtés directoriaux du 30 juillet 1951.)

Application
du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent technique principal de 3e classe* du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 28 octobre 1949 : M. Girard Roger, agent journalier. (Arrêté directorial du 10 avril 1951.)

***

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont promus du 1er octobre 1951 :

Brigadier des eaux et forêts de 2e classe : M. Libert Raoul, brigadier de 3e classe ;

Sous-brigadiers des eaux et forêts de 2e classe : MM. Donson Léonce, Bourrel François et Thibaudat Pierre, sous-brigadiers de 3e classe ;

Gardes des eaux et forêts hors classe : MM. Pannetier André et Provins Pierre, gardes de 1re classe ;

Garde des eaux et forêts de 1re classe : M. Valin Henri, garde de 2e classe ;

Cavalier des eaux et forêts de 4e classe : M. Ali ben Abdallah ben Ali, cavalier de 5e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 5e classe : MM. Ali ben Cherki et Mohamed ben Mohamed, cavaliers de 6e classe ;

Cavalier des eaux et forêts de 6e classe : M. Abdelaziz ben Kaddour, cavalier de 7e classe.

(Arrêtés directoriaux du 29 août 1951.)

Est licencié de ses fonctions et rayé des cadres du 1er octobre 1951 : M. Genuit Jean, garde stagiaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 25 août 1951.)

M. Cocut Norbert, garde stagiaire des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 16 octobre 1951. (Arrêté directorial du 10 septembre 1951.)

Est nommé, après examen professionnel, *adjoint technique du génie rural de 4e classe* : M. Eiche Joseph, employé public. (Arrêté directorial du 29 août 1951.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 16 juin 1951 : Mme Soubeirat Marguerite (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951). (Arrêté directorial du 2 août 1951.)

Est intégrée dans le cadre des commis des eaux et forêts, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, et nommée *commis principal de 2e classe* du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 1er juillet 1949 : Mme Bagès Marie-Louise, dame dactylographe, 7e échelon, à la division des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 12 septembre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1950 :

Infirmier-vétérinaire de 2e classe, avec ancienneté du 15 novembre 1947 : M. Ouasmine ben Abbès, infirmier-vétérinaire auxiliaire ;

Chaouchs de 6e classe :

Avec ancienneté du 11 juin 1947 : M. Mohamed ben Ali ;

Avec ancienneté du 24 août 1948 : M. Mohamed ould Mohamed Merzouk ;

Avec ancienneté du 19 novembre 1948 : M. Ahmed ben Mohamed ould Lafdil ;

Avec ancienneté du 28 juin 1949 : M. Mohamed ben Jillali ;

Chaouch de 7e classe, avec ancienneté du 21 juillet 1946 : M. Mohamed ben Belaïd ben Fatmi,

chaouchs temporaires et journaliers.

(Arrêtés directoriaux du 11 juin 1951.)

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1950 :

Agent d'élevage de 3e classe, avec ancienneté du 1er juin 1948 : M. Grondin Fidélio, moniteur d'élevage auxiliaire ;

Infirmier-vétérinaire de 2e classe, avec ancienneté du 1er mars 1949 : M. Lahcèn ben Saïd ben Abdallah, infirmier-vétérinaire auxiliaire.

(Arrêté directorial du 11 juin 1951.)

***

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Du 1er octobre 1951 :

Inspecteur principal agrégé de 1re classe, avec 5 ans 9 mois d'ancienneté : M. Nuss Paul ;

Instituteur et institutrices de 3e classe :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Constant Pierre ; Mme Constant Josette ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : Mme Dosnon Claire ;

Instituteur de 4e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Busson André ;

Instituteurs de 5e classe :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Levert Jean ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M. Freund Maurice ;

Instituteurs et institutrices de 6e classe :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Cagnard Jacques ; Mlle Foulquier Suzette ;

Avec 1 an 10 mois 26 jours d'ancienneté : M. Cambus Hervé ;

Sans ancienneté : Mme Fechting Marguerite ;

Institutrices stagiaires : Mmes et Mlles Levert Renée, Cambus Honorine, Leroux Jeannine, Olivier Michelle et Huguen Jacqueline ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier : MM. Slassi Radouane, Abdelali Abdelkadèr Ali, Abdeljlil Abdelhaq, Omar Ahmed ; Mme Rodel Marguerite et Mlle Guillard Monique ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires : MM. Ali ben el Hadj Abdallah ben Mohammed, Mohammed ben Ali el Manouzi ben Abdallah et Mohammed ben Ali ben Mohammed ;

Maître de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) : M. Fassier Lucien ;

Chargée d'enseignement, 5e échelon du 1er novembre 1951, avec 3 ans 1 mois 17 jours d'ancienneté : Mme Lanet Paulette.

(Arrêtés directoriaux des 3, 6, 7, 15, 24, 29 juillet, 14 et 24 août, 10 et 18 septembre 1951.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 16 juin 1951 : M. Pyard André. (Arrêté directorial du 17 septembre 1951.)

Sont promus :

Instituteur de 1re classe du 1er novembre 1951 : M. Beghin Victor ;

Du 1er décembre 1951 :

Professeur agrégé, 5e échelon : M. Joulin Henri ;

Surveillant général, 4e échelon : M. Pieraggi Antoine ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants (2e ordre) :

De 5e classe : MM. Chamayrac François et Guillemont Paul ;

De 4e classe : Mlle Colonna Marie ;

De 3e classe : M. Bertrand Georges ;

Adjointe d'économat de 5e classe (2e ordre) : Mlle Wellinger Monique ;

Maître et maîtresse de travaux manuels :

De 1re classe (cadre normal, 1re catégorie) : Mme Curnier Raymonde ;

De 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) : M. Verdu Diègue ;

Maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2e échelon) : M. Faccio Lucien ;

Institutrices de 1re classe : Mmes Mouillon Germaine et Bray Suzanne ;

Instituteur et institutrices de 2e classe : M. Bozo Fernand ; Mmes Fabre Simone et Ganier Léa ;

Instituteur et institutrice de 3e classe : M. Pairain Paul ; Mme Lamouroux Édith ;

Instituteur de 5e classe : M. Franqueville Jean ;

Instituteur de 1re classe (cadre particulier) : M. Mohammed ben Hadj Moktar ;

Instituteur de 2e classe (cadre particulier) : M. Mohammed ben Kacem ;

Instituteur de 4e classe (cadre particulier) : M. Pasquier Daniel.

(Arrêtés directoriaux des 20, 22, 23 août et 6 septembre 1951.)

Sont pérennisés dans leurs fonctions et prennent le titre de *professeur de cours complémentaire*, les instituteurs et institutrices de cours complémentaire et de classes d'application dont les noms suivent :

Du 1er octobre 1951 : MM. Foucras Charles, Sorro Jean, Auberger Maurice, Mathiot Albert, Extermann Jean, Dupuis Félix, Malleval Edmond, Anglade Henri, Pinzuti Jean, Soulié Paul, Peizieu Albert, Bartoli Jacques et Barbin Jean ; Mme Dessommes Hélène ;

Du 1er novembre 1951 : M. Malhomme Jean.

(Arrêté directorial du 2 janvier 1951.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 8 janvier 1948 : Mme Clément Joséphine, institutrice de 4e classe ;

Du 1er octobre 1951 : M. Jolly Raymond, instituteur de 2e classe.

(Arrêtés directoriaux des 27 août et 3 septembre 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2030, *du 21 septembre 1951, page 1491.*

Au lieu de :

« *Professeurs licenciés, 8e échelon :* M. Collet Hubert et Mme Mon- « tagner Louise, professeurs licenciés, 7e échelon » ;

Lire :

« *Professeur licencié, 8e échelon :* M. Collet Hubert, professeur « licencié, 7e échelon ;

« *Chargée d'enseignement, 8e échelon :* Mme Montagner Louise, « chargée d'enseignement, 7e échelon. »

***

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1er avril 1951 : M. Loussayn ben Abdallah, infirmier temporaire intérimaire. (Arrêté directorial du 3 avril 1951.)

Mme Malika Abdallah, infirmière stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 1er septembre 1951. (Arrêté directorial du 28 août 1951.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 16 juin 1951 : M. Christen Jack, commis temporaire. (Arrêté directorial du 4 juillet 1951.)

***

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Facteur, 4e échelon du 1er janvier 1950 : M. Mohamed ben Hammadi ben Addou ;

Manutentionnaire, 5e échelon du 1er janvier 1950 : M. Mohammed ben Ali ben Ahmed Riffi ;

Dessinateur stagiaire du 1er septembre 1951 : M. Bastélica Antoine ;

Ouvriers d'État de 1re catégorie, 7e échelon :

Reclassé au *5e échelon* du 1er juillet 1951 : M. Driss ben el Bernoussi ;

Reclassé au *4e échelon* du 1er juillet 1951 : M. Barrère Albert ;

Ouvriers d'État de 2e catégorie, 8e échelon et reclassé au *6e échelon* du 1er juillet 1951 : M. Darmon Simon ;

Ouvriers d'État de 3e catégorie, 7e échelon et reclassé au *4e échelon* du 1er juillet 1951 : M. Rodriguez Aniceto ;

Agent des lignes, 2e échelon du 1er janvier 1950 : M. Alvarez Augustin ;

Agents des lignes conducteurs d'automobiles stagiaires du 1er janvier 1950 : MM. Arnaud René, Mustapha François, Marcos Ange et Moerman Omer ;

Agent mécanicien, 8e échelon et reclassé au *4e échelon* du 1er août 1951 : M. Frutoso Paul ;

Chaouch de 8e classe du 1er juillet 1951 : M. Mohamed ben Bark.

(Arrêtés directoriaux des 26 juin, 31 juillet, 7, 8, 9, 11, 17 août, 3, 11 septembre 1951.)

Sont nommés :

Inspecteurs principaux :

1er échelon du 11 octobre 1951 : M. Vatant Benoît ;

3e échelon du 1er janvier 1951 : M. Casile Jean ;

4e échelon du 1er janvier 1951 : M. Boisson Jean ;

Chefs de section :

1re échelon du 1er janvier 1951 : M. Gleyc Jean ;

2e échelon du 1er octobre 1951 : M. Gibelin Émile ;

3e échelon du 1er janvier 1951 : M. Vitry Henri ;

Inspecteurs-rédacteurs, 2e échelon du 16 mai 1950 : M. Charbit Salomon ;

Inspecteurs :

2e échelon du 1er octobre 1951 : MM. Mulet François, Boissin Germain, Caparros Joseph, Terras Roger, Branca Charles, Bourdet Jean, Dahan David, James Jean, Dellecy Mahy, Protche Maurice, Noé François, Jacob Paul, Lestrade Jean, Lejard Fernand, Léandri Jean, Allemandi Joseph, Charles Léon, Cessac Marius, Amato Jérôme, Cals André, Didier Paul, Durand Paul, Jeantet Louis, Laval Jean, Ohayoun Chaloum, Sananès Joseph, Verdera Louis, Caumer Roger, Menu Pierre, Guillaume Louis, Casamarta Paul, Melon Fernand et Guilmart Lucien ;

3e échelon :

Du 11 juillet 1951 : M. Poirier-Colmont Maurice ;

Du 1er octobre 1951 : MM. Aphezberro Joseph, Charbit Albert, Mandine Roger et Escossut Charles ;

4e échelon du 21 septembre 1950 : M. Audouin André ;

Receveurs de 4e classe :

3e échelon du 1er octobre 1951 : MM. Manenq Fernand et Commes Joseph ;

4e échelon du 1er juillet 1951 : M. Reybaud Maurice ;

Receveurs de 6e classe, 4e échelon du 26 octobre 1951 : M. Abdelkadèr ben Djilali ben Mohamed ;

Surveillante principale, 3e échelon du 1er juin 1951 : Mlle Rubio Marcelle ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2e échelon du 1er octobre 1948 : Mme Collardeau Jeanne ;

Surveillante, 4e échelon du 1er juillet 1951 : Mme Grégoire Marthe ;

Contrôleurs :

4e échelon du 1er octobre 1951 : Mme Sciacco Yvonne ;

6e échelon du 21 octobre 1951 : Mme Floret Yvonne ;

Agents principaux d'exploitation, 5e échelon :

Du 1er août 1950 : Mme Provost Huguette ;

Du 21 octobre 1951 : M. Mohamed ben M'Hamed Triki ;

Agents d'exploitation :

2e échelon :

Du 21 septembre 1951 : Mme Jacquin-Pentillon Anne-Marie ;

Du 6 octobre 1951 : M. Torjman Georges ;

3e échelon :

Du 16 juillet 1951 : M. Renard Hubert ;

Du 21 octobre 1951 : Mme Reig Germaine ;

Du 26 octobre 1951 : M. Polo Lucien ;

4e échelon du 16 octobre 1951 : Mme Manrique Pierrette ;

Facteurs :

2e échelon du 6 octobre 1951 : M. Drissi ben Brahim ben Abdallah ;

3e échelon :

Du 6 octobre 1951 : MM. Vilanova Antoine et Vidal Raphaël ;

Du 11 octobre 1951 : M. Dupré André ;

Du 26 octobre 1951 : MM. Abderrahman ben Azzib Hamadi et El Kaïm Léon ben Meyer ben Oudah ;

4e échelon du 26 octobre 1951 : M. Taghrouti Boumediane ben el Arbi ben Mohamed ;

5e échelon :

Du 21 septembre 1951 : M. Kermadi Boumedienne ;

Du 1er octobre 1951 : M. Bouazza ben Mohamed ;

Du 11 octobre 1951 : M. Omar ben Ahmed ben el Mehdi ;

Receveur-distributeur, 10e échelon et promu au *9e échelon* du 16 mai 1951 : M. Aomar ben Mohamed ;

Manutentionnaire, 6e échelon du 26 septembre 1951 : M. Botbol Léon ;

Courriers convoyeurs :

2e échelon du 16 octobre 1951 : M. Désarnaud Henri ;

7e échelon du 1er août 1951 : M. Garcia Manuel ;

8e échelon du 1er août 1951 et promu au *7e échelon* du 21 septembre 1951 : M. Mohamed ben Basso ben Mustapha ;

Contrôleur des I.E.M., 4e échelon du 1er novembre 1951 : M. Lopez Michel ;

Ouvrier d'État de 3e catégorie, 3e échelon du 6 novembre 1951 : M. Mérillacq Augustin ;

Ouvrier d'État de 4e catégorie, 7e échelon du 1er mars 1951 : M. Paès Jean ;

Agents des installations :

6e échelon du 1er novembre 1951 : M. Reig Lucien ;

8e échelon du 6 novembre 1951 : M. Bounaix Albert ;

9e échelon du 21 octobre 1951 : MM. Marti Georges, Cortay Jean, Blais Alain, Berthelot Guy et Onesta Claude ;

Chefs d'équipe :

8e échelon du 1er juin 1950 : M. Engster Jean ;

9e échelon du 1er septembre 1951 : M. Ruidavets Étienne ;

Sous-agents publics de 1re catégorie :

5e échelon du 1er novembre 1951 : M. Ali ben Keroune ;

8e échelon du 1er novembre 1951 : M. Abbou ben Brahim ben Sliman ;

Sous-agents publics de 2e catégorie :

4e échelon du 1er octobre 1951 : MM. Abdallah ben Mohamed ben el Arbi et Mohamed ben Bouna ben Lahsèn ;

8e échelon du 1er octobre 1951 : M. Mamoun ben Brahim ben Hadj Bachir ;

Sous-agents publics de 3e catégorie :

6e échelon du 1er octobre 1951 : M. Mahjoub ben Fatmi ben Abbès ;

8e échelon du 1er octobre 1951 : M. Driss ben Mohamed ;

Chaouchs de 4e classe du 1er juin 1951 : M. Ali ben M'Barek ben Ali.

(Arrêtés directoriaux des 15 mai, 6 juillet, 3, 4, 8, 11, 13, 14, 18, 20, 21, 23, 25, 27, 30 août, 1er et 6 septembre 1951.)

Sont titularisés et reclassés en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agents d'exploitation, 5e échelon :

Du 1er mai 1951 et promu au *4e échelon* du 11 août 1951 : M. Bartholi César ;

Du 21 juillet 1951 et reclassé au *4e échelon* à la même date : M. Marsé-Guerra Hubert ;

Du 30 juillet 1951 et promu au *4e échelon* du 16 août 1951 : M. Moutte Jean ;

Manutentionnaire, 5e échelon du 1er juillet 1951 : M. Brahim ben Bouchaïb ben el Haj el Hafiane.

(Arrêtés directoriaux des 4 août et 1er septembre 1951.)

Sont intégrés :

Inspecteurs adjoints :

4e échelon du 25 juin 1951 : M. Robert Roger ;

5e échelon du 26 juin 1951 : M. Guillemain Henri ;

Agents des installations, 7e échelon du 16 juin 1951 : M. Chrétien Jean.

(Arrêtés directoriaux des 16 août et 5 septembre 1951.)

Application
du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics de 1re catégorie :*

2e échelon du 1er janvier 1950 : M. Badouri Kaddour ben Belayd ;

3e échelon du 1er janvier 1950 : M. Djilali ben Mohamed ben Hamza,

ouvriers journaliers.

(Arrêtés directoriaux du 28 août 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2029, du 14 septembre 1951, page 1463.*

Au lieu de : « Sont promus ..... Herché Raoul » ;

Lire : « ..... Hercher Raoul. »

Admission à la retraite.

M. Dupille Adolphe, surveillant-chef hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1er août 1951. (Arrêté directorial du 1er août 1951.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur :

Du 1er décembre 1951 :

M. Seddik ben Mohamed Bichou, sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon ;

M. Lahsèn ben Ali, sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon ;

M. Mohamed Fayez, sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon ;

M. Kharbouch Jilali ben Thami, sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon ;

M. Reghaye Rahal, sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon ;

Du 1er janvier 1952 :

M. Rtem M'Barek, sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon ;

M. Amsaba Abdelouahad, sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon ;

M. Mezguid Ahmed, sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon.

(Arrêtés du chef de la région de Fès du 1er septembre 1951.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire du 28 août 1951
pour l'emploi de commis de la direction de l'intérieur
(application du dahir du 23 janvier 1951).

Sont définitivement admis : MM. Seyral Max, Gauzy André, Planeilles Ernest et Cimavilla Paul.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 26 septembre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Ahmed ben Larbi el Zabi, ex-gardien de la paix de classe exceptionnelle.	Sécurité publique.	52.022	Néant.	37.800	1er janvier 1948.
Moulay Lahcèn Sbaï, ex-chef de makhzen de 1re classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.023	id.	50.400 60.000 66.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Abdallah bel Hadj Mohamed, ex-chef de makhzen de 1re classe (les héritiers).	id.	52.024	id.	50.400 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950.
Mme Mezouara bent Allal, veuve Touabi Lounis ben Amara (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 1re classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.025	id.	16.320 17.136 14.960	1er juin 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M. Mohamed ould Boumedien ben Smaïl, ex-chef de makhzen de 2e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.026	id.	22.080 23.184 30.360	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Rahma bent Ahmed Djilani, veuve Bouchaïb ben el Maati (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.027	id.	21.600 29.700	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
MM. Rabah ould Aïssa, ex-mokhazni de 2e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.028	id.	48.000 50.400 66.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Ahmed ould Mohamed, ex-mokhazni de 3e cl.	id.	52.029	id.	21.120 29.040	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mme Rekia bent Laroussi, veuve Hammadi Bisbis (4 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.030	id.	23.520 24.696 32.340	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Mohamed ben Mohamed Slassi, ex-mokhazni de 3e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.031	id.	48.000 50.400 66.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Bouselham ben Brahim, ex-mokhazni de 3e cl.	id.	52.032	id.	52.800 55.440 72.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Orpheline Fatima, sous la tutelle dative d'Aïcha bent Kaddour, ayant cause d'Abdesslam ould Amar.	Le père, ex-mokhazni de 3e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.033	id.	15.680 16.464 21.560	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M. Embarek ben Larbi, ex-mokhazni de 3e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.034	id.	57.600 60.480 79.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Hnia bent Mohamed, veuve Abdallah ben Mohamed (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.035	id.	22.080 14.720 15.456 18.400	1er janvier 1949. 1er juillet 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Mohamed ben Saïd, ex-mokhazni de 4e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.036	id.	48.000 50.400 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Tahar ben Djilali, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.037	id.	53.760 56.448 67.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Bahraoui ben Benaïssa, ex-mokhazni de 4e cl.	id.	52.038	id.	36.480 38.304 45.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Lhacèn ben Embark, ex-mokhazni de 4e cl.	id.	52.039	id	57.600 60.480 72.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Moulay Hassan ben Ahmed Sebaï, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.040	id.	57.600 60.480 72.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Ahmed ben Abderrahman, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.041	id.	51.840 54.432 64.800	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Moulay Abdesselam ben Mohamed, ex-mokhazni de 4e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.042	Néant.	50.880 53.424 63.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Brahim ben Lhassèn, ex-mokhazni de 4e cl.	id.	52.043	id.	50.880 53.424 63.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Bouchaïb ould R'Kia, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.044	id.	55.680 58.464 69.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Salem ben Hamou, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.045	id.	32.640 34.272 40.800	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Smaïn ben Hella, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.046	id.	34.560 36.288 43.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Ahmed ben Mansour, ex-mokhazni de 4e cl.	id.	52.047	id.	40.320 42.336 50.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mmes Fatma bent Amar, veuve Mansour ben Djillali (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.048 A	id.	22.500 23.625 28.125	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Haddoum bent Abdesslem, veuve Mansour ben Djillali.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.048 B	id.	1.500 1.575 1.875	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Boujemâa ben Addi, ex-mokhazni de 5e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.049	id.	26.880 28.224 33.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Abdelhakem ben Hameur, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.050	id.	48.000 50.400 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mmes Sefia bent Larbi, veuve El Ahouni ben Mohamed (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.051	id.	24.000 25.200 30.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Fatma bent Amal el Harrizia, veuve El Maati ben Jilali (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.052 A	id.	13.330 13.996 20.318 8.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er juillet 1951.
Rekia bent Mohamed, veuve El Maati ben Jilali (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.052 B	id.	7.310 7.676 1.354 8.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er juillet 1951.
MM. Moulay Brahim ben Larbi, ex-mokhazni de 5e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.053	id.	50.880 53.424 63.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Lahssèn ben Ali, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.054	id.	53.760 57.600 72.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Moha ou Saïd, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.055	id.	41.280 43.344 51.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Salah ben Larbi, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.056	id.	54.720 57.456 68.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Driss ben M'Bark, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.057	id.	33.600 35.280 42.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Aomar ben Ahmed, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.058	id.	48.000 50.400 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Khoïra bent Mohamed, veuve Mohamed ould Kaddour.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.059	id.	15.680 16.464 19.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M. Mohamed ben Larbi, ex-mokhazni de 5e cl.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.060	id.	48.000 50.400 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
Mme Fatma bent Amar, veuve Mohamed ben Bouamor.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.061	Néant.	12.544 13.440 16.800	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Mohamed ben Mohamed el Rhissi, ex-mokhazni de 5e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.062	id.	36.480 38.304 45.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben M'Hamed, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.063	id.	35.840 38.400 48.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951
M'Hamed ben Benaïssa, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.064	id.	22.080 23.184 27.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Brahim ben Hadj Larbi, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.065	id.	39.360 41.328 49.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Moulaï Ahmed ould Mohamed, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.066	id.	43.200 45.360 54.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Djilali ben Ali, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.067	id.	48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Abdeslem ben Mohamed, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.068	id.	48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951
Mohamed ben Mohamed, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.069	id.	48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Hamadi ben Youssef, ex-mokhazni de 6 cl.	id.	52.070	id.	37.440 46.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Lahcèn ben Houmad, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.071	id.	54.720 68.400	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Abbès ben Brahim, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.072	id.	35.520 44.400	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Ahmed ben Larbi, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.073	id.	53.760 57.600 72.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Driss, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.074	id.	20.160 25.200	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Abdelkadèr ben Salah, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.075	id.	46.080 57.600	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Ahmed ben M'Feddel, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.076	id.	35.520 44.400	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Ahmed ben Mohamed Lazraq, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.077	id.	47.040 58.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Azzouz el Houssine Tlemçani, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.078	id.	48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Saïd ben Aït Ali, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.079	4 enfants.	23.040 28.800	1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Amira el Hadj Ahmed, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.080	1 enfant.	57.600 72.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
M'Hamed bel Bachir Loukili, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.081	7 enfants.	44.800 48.000 60.000	1er avril 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Saïd ben Mohamed, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.082	3 enfants.	26.880 33.600	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Ahmida ould M'Hamed, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.083	Néant.	43.200 54.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Hamida ben Razouani, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.084	id.	14.400 18.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Hamadi ben Larbi ben Himmer, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.085	id.	47.040 58.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Omar ben Lhoucine Barrouch, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.086	id.	38.400 48.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Moha, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.087	id.	41.280 51.600	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Mohamed ou Aomar, ex-mokhazni de 6e cl.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.088	Néant.	46.080 57.600	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Allal ben Mohamed Riffi, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.089	id.	35.520 44.400	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mme Hadda bent Cheikh, veuve Mohamed ben Brahim (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.090	id.	17.472 18.720 23.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M. Hassan ben Ahmed, ex-mokhazni de 6e cl.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.091	id.	32.256 34.560 43.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Thamou bent Aïssa, veuve Lahssèn ben Taïeb.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.092 A	id.	2.820 3.525	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Orphelines Fatma, Khadija, sous la tutelle de Rezzouk ben Driss, ayants cause de Lahssèn ben Taïeb.	Le père, ex-mokhazni de 6e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.092 B	id.	19.740 24.675	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
MM. Mohamed ben Hamou Guerrouani, ex-mokhazni de 6e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.093	id.	53.760 67.200	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Mohamed Rahmouni, ex-mokhazni de 7e classe.	id.	52.094	id.	33.600 42.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Hadj, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.095	id.	19.200 24.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Aïssa Zemmouri, ex-mokhazni de 7e classe.	id.	52.096	id.	23.040 28.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Abdallah ben Moussa, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.097	id.	20.160 25.200	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Djilali, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.098	id.	40.320 50.400	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Belfedel ould Lazghem, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.099	id.	57.600 72.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Hadj, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.100	id.	28.800 36.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Abdeslem el Alami, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.101	id.	49.280 52.800 66.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Brahim, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.102	id.	32.256 34.560 43.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Lhassèn, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.103	id.	38.400 48.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Layachi ben Aomar (les héritiers), ex-mokhazni de 7e classe.	id.	52.104	4 enfants.	32.640	1er janvier 1949.
Ahmed ben Lhacèn el Kherrat, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.105	Néant.	44.800 48.000 60.000	1er février 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Lahoussine, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.106	id.	22.400 24.000 30.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Larbi ben Abdallah, ex-mokhazni de 8e cl.	id.	52.107	id.	28.672 30.720 38.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Melalih Benkhettou, ex-mokhazni de 8e cl.	id.	52.108	id.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Ahmed ben el Yedri, ex-mokhazni de 8e cl.	id.	52.109	id.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Djilali ben Boubekèr Guessous, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.110	id.	38.528 41.280 51.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Djelloul ould Abdelkadèr, ex-mokhazni de 8e classe.	id	52.111	id.	34.048 36.480 45.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Tahar ben Abdelmalek, ex-mokhazni de 8e cl.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.112	Néant.	47.488 50.880 63.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Maamar ben Mechri, ex-mokhazni de 8e cl.	id.	52.113	id.	31.360 33.600 42.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Moulfera Lakhdar ben Ahmed, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.114	id.	53.760 57.600 72.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Brahim ben Rahal, ex-mokhazni de 8e cl.	id.	52.115	id.	32.256 34.560 43.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mezrag Dahmane ould Mohamed, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.116	id.	44.800	1er janvier 1949.
Mme Bourezq Zhara bent Rabah, veuve Mezrag Dahmane ould Mohamed (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 8e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires.)	52.117	id.	24.000 30.000	1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M. Tahar ben Abdallah N'Gadi, ex-mokhazni de 4e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.118	1 enfant.	48.000 50.400 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.

Par arrêté viziriel du 26 septembre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des rentes viagères chérifiennes les rentes viagères énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
Mmes Kremer, née Folliot Germaine.	Dactylographe auxiliaire (cadre spécial) de 7e classe, 5e catégorie (Office du Protectorat à Paris).	90.141	31 %	50.220 53.010 54.870 56.730 59.520	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Quoi, née Quintin Marcelle.	Sténodactylographe auxiliaire (cadre spécial) de 7e classe, 4e catégorie (Office du Protectorat à Paris).	90.142	40 %	68.400 75.600 79.200 82.800 87.600	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Madras, née Lereculeur Marie.	Sténodactylographe auxiliaire (cadre spécial) de 7e classe, 4e catégorie (Office du Protectorat à Paris).	90.143	41 %	70.110 77.490 81.180 84.870 89.790	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
MM. Torralva Antoine.	Agent auxiliaire de 6e classe, 9e catégorie (santé).	90.144	55 %	99.000 110.550 115.500 122.100 128.700	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Blanc Louis-Anselme.	Surveillant de travaux auxiliaire de 1re classe, 9e catégorie (services municipaux de Rabat).	90.145	57 %	129.960 145.350 153.900 162.450 172.710	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Mme veuve Pérez, née Fernandez Dolorès.	Le mari, ex-ouvrier auxiliaire (3e groupe) de 4e classe (P.T.T.).	90.146	37/50	33.744 37.074 38.850 41.070 43.845	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
M. Dupoirieux Ernest-Charles.	Surveillant de travaux auxiliaire de 4e classe, 9e catégorie (services municipaux de Rabat).	90.147	50 %	100.500 112.500 118.500 126.000 133.500	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
Mlle Ben Ayache Clara.	Dactylographe auxiliaire de 8e cl., 5e catégorie (services municipaux de Settat).	90.148	19 %	29.070 30.780 31.920 32.490 34.200	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
M. Chérif Lahoucine ben Kacem Lamrani.	Collecteur auxiliaire de 7e classe, 8e catégorie (services municipaux de Fès).	90.149	54 %	89.100 90.720 93.960	1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Mmes veuve Ahmed Serhane, née Khadija bent Moha ou Ali.	Le mari, ex-commis interprète auxiliaire de 8e classe, 3e catégorie (D.I., région de Fès).	90.150	43/50	34.830 38.055 39.990 41.280 43.860	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
veuve Jousselme, née Spena Anna.	Le mari, ex-commis auxiliaire de 6e classe, 3e catégorie (perceptions).	90.151	50/50	45.000 50.250 52.500 55.500 58.500	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
MM. Hadj Mohamed ben Hadj Tahar Sfaïra.	Collecteur auxiliaire de 3e classe, 8e catégorie (services municipaux de Fès).	90.152	52 %	93.600 96.720 99.840 102.960	1er novembre 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Vigouroux André.	Commis auxiliaire de 1re classe, 3e catégorie (services municipaux de Salé).	90.153	47 %	107.160 119.850 126.900	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950.
Mmes veuve Vigouroux, née Hory Marie.	Le mari, ex-commis auxiliaire de 1re classe, 3e catégorie (services municipaux de Salé).	90.154	47/50	63.450 66.975 71.205	1er avril 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Willien, née Fosse Renée.	Dactylographe auxiliaire de 8e cl., 5e catégorie (services municipaux de Fès).	90.155	21 %	32.130 34.020 35.280 35.910 37.800	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
veuve Évrard Juliette.	Agent auxiliaire de 4e classe, 3e catégorie (services municipaux de Casablanca).	90.156	31 %	62.310 69.750 73.470 78.120 82.770	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
MM. Baudrand Pierre-Daniel.	Commis auxiliaire de 7e classe, 3e catégorie (services municipaux de Meknès).	90.157	34 %	58.140 64.260 67.320 70.380 74.460	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Fouyssat Eugène-Ferdinand.	Agent auxiliaire de 7e classe, 3e catégorie (services municipaux de Mogador).	90.158	34 %	58.140 64.260 67.320 70.380 74.460	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Mlle Juvet Marie-Élisabeth.	Infirmière auxiliaire de 5e classe, 3e catégorie (direction de la santé).	90.159	25 %	48.000 54.000 56.250 59.250 63.000	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
M. Fourès Henri.	Collecteur auxiliaire de 5e classe, 3e catégorie (services municipaux de Port-Lyautey).	90.160	39 %	84.240 87.750 92.430 98.280	1er novembre 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Mmes Billot, née Fauresse Joséphine-Catherine.	Infirmière auxiliaire de 6e classe, 3e catégorie (services municipaux de Salé).	90.161	57 %	102.600 114.570 119.700 126.540 133.380	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Phalip Jeanne, née Giron.	Agent auxiliaire de 5e classe, 3e catégorie (services municipaux de Port-Lyautey).	90.162	27 %	51.840 58.320 60.750 63.990 68.040	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
Mmes Charpentier, née Baraud Henriette-Marie-Louise.	Dame employée auxiliaire de 4e cl., 5e catégorie (services municipaux d'Azemmour).	90.163	30 %	54.000 59.400 61.200 63.900 67.500	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Pluvinet, née Laurent Germaine.	Dame employée auxiliaire de 4e cl., 5e catégorie (services municipaux de Marrakech).	90.164	27 %	48.600 53.460 55.080 57.510 60.750	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
MM. Castel Albert.	Agent auxiliaire de 1re classe, 3e catégorie (services municipaux de Casablanca).	90.165	40 %	87.600 98.400 103.200 109.200 116.400	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Dangla François.	Agent auxiliaire de 2e classe, 2e catégorie (services municipaux de Casablanca).	90.166	51 %	134.640 149.940 159.120 168.300 183.600	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.
Mme veuve Roques, née Latapie Marie.	Infirmière auxiliaire de 8e classe, 3e catégorie (services municipaux de Rabat).	90.167	37 %	59.940 65.490 68.820 71.040 75.480	1er janvier 1948. 1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1950. 1er janvier 1951.

Par arrêté viziriel du 26 septembre 1951 la rente viagère de réversion, énoncée au tableau ci-après, est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION grade, classe, groupe, catégorie	NUMÉRO d'inscription	CHARGES de famille	POURCENTAGE	MONTANT	EFFET
Mme veuve Femenia, née Beltran Carmen.	Le mari, ex-ouvrier auxiliaire (3e groupe) de 6e classe (P.T.T.).	90.168	6 enfants (1er au 6e rang).	27/50	32.265	1er juillet 1951.

Par arrêté viziriel du 26 septembre 1951 le montant de l'allocation spéciale concédée à M. Moulay Djillali ben Moulay M'Hamed est porté de 66.000 à 70.000 francs à compter du 1er février 1951.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 OCTOBRE 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes :* Casablanca-banlieue, rôle spécial n° 4 de 1951 ; Mazagan, rôle spécial n° 3 de 1951 ; centre de Touissit, rôle spécial n° 6 de 1951 ; Rabat-sud, rôle spécial n° 32 de 1951.

LE 10 OCTOBRE 1951. — Casablanca-centre, rôles nos 14 de 1950 et 2 de 1951 ; centre et cercle de Berkane, rôle n° 5 de 1950 ; Safi, rôle n° 2 de 1951.

Patentes : Casablanca-centre, émission spéciale de 1951 (Américains) ; cercle d'Agadir-banlieue, 3e émission de 1950 ; centre d'Ouezzane, 2e émission de 1951 ; Ifrane, rôle n° 2 de 1951 ; Taroudannt, 2e émission de 1949.

Taxe d'habitation : Casablanca-centre, émission spéciale de 1951 (Américains).

Taxe de compensation familiale : centre et banlieue d'Azrou, rôles nos 4 de 1948 et 1949 ; centres de Martimprey, de Berkane, circonscription de contrôle civil des Srarhna-Zemrane et centre de Tamelelt, circonscription d'Imi-n-Tanoute, circonscription de Marrakech-banlieue, Marrakech-médina, émissions primitives de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, 4e émission de 1950 ; Port-Lyautey-banlieue, 2e émission de 1949 ; centre de Guercif, centre de Guenfouda, émissions primitives de 1951 ; Fès-médina, 2e émission de 1949 et 3e de 1950 ; Fès-ville nouvelle, 6e émission de 1949 et 5e de 1950 ; circonscriptions d'Amizmiz et des Aït-Ourir, rôles nos 1 de 1949 ; Ouezzane, 2e émission de 1949 ; Rabat-nord, 3e émission de 1949 ; Taza, 2es émissions de 1948 et 1949.

LE 15 OCTOBRE 1951. — *Patentes :* cercle de Khenifra, 2e émission de 1950 ; centre de Midelt, 4e émission de 1949 ; Casablanca-sud, 3e émission de 1950.

Taxe d'habitation : Casablanca-sud, 3e émission de 1950.

Taxe urbaine : Ouezzane, 2es émissions de 1949 et 1950.

Supplément à l'impôt des patentes : Agadir, rôle n° 1 de 1951 ; centres de Berkane, de Martimprey, de Saïdia et cercle de Berkane, rôles nos 2 de 1951 ; Casablanca-centre, rôle n° 3 de 1951 ; Casa-

blanca-nord, rôle n° 12 de 1950 ; Fès-médina, rôle n° 17 de 1950 ; cercle de Sefrou, rôle n° 2 de 1950 ; Sefrou, rôles n°s 10 de 1948 et 5 de 1949 ; Taza, rôles n°s 5 de 1949 et 3 de 1950.

Taxe de compensation familiale : centre et banlieue d'Azrou, 3e émission de 1950 ; Fès-ville nouvelle, 2e émission de 1951 ; circonscription de Marrakech-banlieue, 1re émission de 1949 ; Meknès-médina, 3e émission de 1951 ; Oujda-nord, 7e émission de 1948.

LE 20 OCTOBRE 1951. — *Patentes :* Agadir (Talbordj), émission primitive de 1951 (art. 6001 à 6797) ; Ifrane, émission primitive de 1951 (art. 1001 à 1225).

Taxe urbaine : Agadir (Talbordj), émission primitive de 1951 (4001 à 4595) ; Ifrane, émission primitive de 1951 (art. 1er à 395).

Taxe d'habitation : Agadir (Talbordj), émission primitive 1951 (art. 8001 à 9023) ; Ifrane, émission primitive de 1951 (art. 501 à 819).

LE 15 OCTOBRE 1951. — *Tertib et prestations des Européens de 1951 :* région de Safi, circonscription de Chemaïa ; région de Casablanca, circonscriptions de Settat-banlieue et des Oulad-Saïd.

Tertib et prestations des indigènes de 1951 : circonscription d'Azemmour-banlieue, caïdats des Chiadma et El Haouzia ; pachaliks d'Azemmour et de Rabat ; circonscription de Benahmed, caïdats des Oulad M'Hamed, des Mellal Hamdoua et des Hallaf Beni Ritoune ; circonscription de Foucauld, caïdat des Hadami ; circonscription de Casablanca-banlieue, caïdat des Mediouna ; circonscription de Demnate, caïdat des Oultana ; circonscription de Fès-banlieue, caïdat des Zenata ; circonscription de Fès-banlieue, caïdats des Sejaâ et des Beni Saddèn ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Messorhra ; circonscription de Chichaoua, caïdats des Ahl Chichaoua et des Frouga ; circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna-Haouz ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Ourika ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Fredj Chiheb ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdats des Ameur Seflia et des Menasra ; pachalik de Sefrou ; circonscription de Taza-banlieue, caïdat des Rhiata-ouest ; circonscription de Marchand, caïdat des Mezraâ III.

LE 20 OCTOBRE 1951. — Circonscription d'Azrou, caïdat des Irklaouèn du nord ; circonscription d'El-Hammam, caïdat des Aït Sidi Ali ; circonscription de Foucauld, caïdat des Oulad Abbou ; pachaliks de Mazagan et de Settat ; circonscription de Safi-banlieue, caïdat des Behatra-nord ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Bouzerara-sud ; circonscription de Taroudannt, caïdat des Tioute.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Un examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service topographique), aura lieu à Rabat, à partir du 23 octobre 1951.

Cet examen professionnel est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien.

Accord entre la France et la Pologne sur les échanges de marchandises.

Un nouvel accord commercial franco-polonais a été signé le 7 septembre 1951. Cet accord est valable du 1er juillet 1951 au 30 juin 1952.

Exportations de produits de la zone franc vers la Pologne.

Parmi les produits repris à la liste A de l'accord figurent les postes suivants qui semblent plus particulièrement intéresser les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	QUANTITÉS	VALEURS en millions de francs
Produits agricoles.		
Poivre et épices diverses		20
Vins et spiritueux		20
Liège et ouvrages	1.000 t.	
Crin végétal	200 t.	
Agrumes		40
Jus de fruits		P.M.
Produits agricoles et alimentaires divers		20
Minerais et minéraux.		
Phosphates	200.000 t.	
Bentonite	250 t.	
Produits chimiques.		
Huiles essentielles et fixateurs		50
Produits pharmaceutiques, y compris spécialités en emballages conditionnés		350
Textiles.		
Laine peignée et laine lavée	375 t. (dont au maximum 20 % de laine lavée).	
Divers		350

Importations de produits polonais au Maroc.

Les contingents suivants ont été accordés au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS en quantités ou en millions de francs	SERVICES responsables
Sciages résineux	1.500 m³	Eaux et forêts.
Tissus de coton	130	C.M.M./A.G.
Lampes tempête	0,75	id.
Divers	40	id.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.